

DACP

REF : DACP2013003

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Marché relatif à la substitution par la commune pour l'exécution de travaux d'office tous corps d'état pour sortie d'insalubrité, de péril ou de situation d'urgence pour les années 2013 à 2016. Approbation du projet de marché et autorisation de signature.

EXPOSE :

En vertu des codes de la santé publique, de la construction et de l'habitat, du code général des collectivités territoriales, la Commune peut intervenir sur des bâtiments privés touchés par des procédure d'insalubrité, d'urgence ou de péril nécessitant des travaux par substitution et en urgence.

Les travaux programmés sont ceux prescrits par les arrêtés préfectoraux et municipaux, le plus souvent pour de l'étayage du murage, du bâchage, de la réparation de fuites d'eau après un constat de carence du copropriétaire, du propriétaire ou du syndic.

Pour exécuter ces prestations, il y a lieu de lancer un marché global tout corps d'état sur procédure adaptée, pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable par reconduction expresse par périodes successives d'un an, trois fois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Compte tenu de l'incapacité pour la collectivité à maîtriser le rythme et le nombre d'interventions, il est impossible de déterminer en amont de la procédure le volume exacts de travaux qui seront à réaliser.

Dès lors, ce marché global est un marché à bons de commande qui comporte les seuils annuels suivants :

- seuil minimum : 15 000 € HT
- seuil maximum : 120 000 € HT

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée du marché que sur le montant minimum de ce dernier. Le montant maximum ne donne aucun droit à l'entreprise titulaire.

Il est à noter que toute opération ne présentant pas un caractère urgent dont le montant des travaux s'élève au delà de 25 000 € HT fera l'objet d'un marché public particulier (exemple en 2012 : travaux en parties communes du bâtiment sur rue du 4 rue du docteur Pesqué pour une dépense totale de 258.734,51 € TTC, subvention ANAH de 112 300 €).

Excepté pour les mesures d'urgence liée à une interdiction à l'habitation pour lesquelles seules les murages ou la pose de matériel anti intrusion au départ des occupants peuvent être mis en recouvrement, ces travaux donneront lieu à des remboursements par les copropriétaires ou propriétaires et seront éventuellement subventionnés par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Par ailleurs, les copropriétaires peuvent aussi établir des demandes individuelles auprès de l'ANAH.

La commune avance donc les sommes nécessaires à chaque chantier et concomitamment émet les titres de recettes afin de procéder à leurs recouvrements par le biais du trésor public.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le marché relatif à la substitution par la commune d'Aubervilliers pour l'exécution de travaux d'office, tous corps d'état, pour sortie d'insalubrité, de péril ou de situations d'urgence pour les années 2013 à 2016 et d'autoriser le Maire, à la suite de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, le 14 février 2013, à le signer avec l'entreprise SESINI & LONGHY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Avis favorable de la Commission n°2

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013003

Signataire : ED/ESP

OBJET : Marché relatif à la substitution par la commune pour l'exécution de travaux d'office tous corps d'état pour sortie d'insalubrité, de péril ou de situation d'urgence pour les années 2013 à 2016. Approbation du projet de marché et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28 ainsi que l'article 6 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009,

Vu le deuxième protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne signé le 19 juin 2009 suite au vote du conseil municipal du 27 novembre 2008,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission municipale « gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement »,

Considérant qu'il y a lieu d'engager des travaux par substitution du fait de la carence des propriétaires ou copropriétaires dans l'exécution des arrêtés préfectoraux ou municipaux,

Considérant que la Commune procèdera simultanément à l'engagement des dépenses et des recouvrements des montants engagés par le biais du trésor public sauf pour les procédures d'urgence avec interdiction à l'habitation sauf pour ce qui concerne les murages ou la pose de matériel anti intrusion,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le marché relatif à la substitution par la Commune pour l'exécution des travaux d'office tous corps d'état pour sortie d'insalubrité, de péril ou de situations d'urgence en lieu et place des propriétaires ou copropriétaires défaillants, passé sur procédure adaptée pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois fois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Ce marché comporte les seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 15 000 € HT
- Seuil maximum : 120 000 € HT

AUTORISE le Maire à signer le marché à la suite de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, le 14 février 2013, avec l'entreprise SESINI & LONGHY ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 22/02/2013

Publié le : 22/02/2013

Certifié exécutoire le : 22/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué